



Tutelle et usufruitier

Par **dujo**, le 11/09/2021 à 09:13

Bonjour, notre mere a été mise sous tutelle dernièrement et la tutelle demande l'inventaire de ses biens , nous sommes mes deux freres et moi les" nus propriétaire" et ma maman l'usufruitiere. Que peut faire la tutelle sur ces biens?

Merci sincerés salutations jo Durand

Par **Zénas Nomikos**, le 11/09/2021 à 14:47

Bonjour,

je cite :

[quote]

Le code civil instaure une protection de l'usufruitier

Dans le cadre de l'usufruit légal, le code civil instaure une protection de l'usufruitier. Ainsi, pour vendre le bien immobilier entièrement à un seul acquéreur, nu propriétaire et usufruitier vendront leurs **droits respectifs**. Chacun des vendeurs va percevoir une partie du prix. La vente ne peut se faire sur la seule initiative du nu-propriétaire. L'accord de l'usufruitier est nécessaire. Le juge ne peut pas non plus ordonner la vente du bien sans son accord. A défaut, l'**usufruitier conserve ses droits** sur le bien.[/quote]

Source :

<https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/vendre/le-nu-proprietaire-d-un-bien-peut-il-le-vendre-sans-l-accord-de-l>

La tutelle a un rôle de conservation du patrimoine de la personne protégée.

Par **Marck.ESP**, le **11/09/2021** à **15:36**

Bonjour

La tutelle ne peut rien faire sur ce biens. hormis de mettre en location .

Il s'agit simplement d'un inventaire obligatoire.